

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 39
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2020-033

DEMANDE DE PROTECTION
FONCTIONNELLE DE MONSIEUR
LE MAIRE, OLIVIER HOARAU DANS
L'AFFAIRE L'OPPOSANT A
MONSIEUR PATRICK MINIOPOO

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 27 mai 2020
et affichée le 27 mai 2020.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le :

LE MAIRE

Pour le Maire

l'Adjointe déléguée

ANNICK LE TOULLEC

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi deux
juin, le Conseil Municipal du Port s'est réuni au Complexe
Sportif Municipal, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toulec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed
Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme
Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie
Mourgaye, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Néant.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Néant.

.....
.....

Affaire n° 2020-033

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE,
OLIVIER HOARAU DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A
MONSIEUR PATRICK MINIPOO**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » ;

Vu l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Vu la demande de monsieur Olivier Hoarau, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu le rapport présenté en séance le 2 juin 2020 relatif à la demande de protection fonctionnelle à monsieur le Maire, Olivier Hoarau, dans l'affaire l'opposant à monsieur Patrick Miniopoo,

Considérant que la protection fonctionnelle des élus est un principe général du droit consacré par la jurisprudence du Conseil d'État ;

Considérant que seul le Conseil municipal est compétent pour décider de l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré et à la majorité (6 oppositions : *M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber*),

DECIDE

Article 1 : d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Hoarau, Maire de Le Port, dans le cadre de l'affaire sus évoquée ;

Article 2 : d'autoriser la prise en charge par la collectivité des dommages- intérêts civils, des condamnations prononcées en application des articles 475-1et 618-1 du code de procédure pénale, des frais irrépétibles, des frais d'avocat, huissiers de justice, et tous frais de procédure rendues nécessaires pour assurer l'exécution des décisions rendues par les juridictions du fond et de cassation à l'encontre de monsieur Olivier Hoarau,

Article 3 : d'autoriser tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée



ANNE LE TOULLEC



Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le 05/06/2020



ID : 974-219740073-20200602-DL_020620_033-DE

